

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 24 mars 2026

Commune de CHARMÉ

Présents :

Monsieur Mickaël AUDOUIN, Madame Corinne BARRET, Madame Sabrina BECHIEAU, Madame Nadia GREGOIRE, Monsieur Franck LAVIGNE, Madame Chantal MACHET, Madame Marilyne MELON, Monsieur Jérôme PETURAUD, Monsieur Jean-Michel RABIOUX.

Absents excusés :

Madame Emeline GASSELING, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETURAUD, Monsieur Louis MOREAU.

Secrétaire de séance : Madame Marilyne MELON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h09, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Approbation du procès verbal du Conseil du 03 mars 2026 à l'unanimité des présents et représentés (10/10).

Approbation du procès verbal du Conseil du 21 mars 2026 à l'unanimité des présents et représentés (10/10).

Ordre du jour :

1. Fixation des indemnités de fonction des élus
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire
3. Délégation du Maire aux Adjoints
4. Désignation des délégués auprès du SMIVOS – Collège de rattachement
5. Désignation des membres de la Caisse des Écoles
6. Désignation des membres des commissions obligatoires :
 - Contrôle des impôts directs (CCID)
 - Commission d'Appels d'offres
 - Contrôle des listes électorales
7. Désignation des référents : Tempête – CALITOM – Gens du voyage
8. Désignation des délégués auprès des syndicats et assemblées :
 - Cœur de Charente
 - SIAEP
 - SMABACAB
 - Fourrière
 - ATD 16
 - SDEG
 - SILFA
 - PETR
 - Correspondant Défense
 - CNAS

9. Désignation des commissions communales :

- Finances
- Chemins et fossés
- Bâtiments communaux et voirie
- Scolaire et hygiène
- Fêtes et vie locale
- Cimetière
- Communication
- Sport

Déroulement de la séance :

1. Fixation des indemnités de fonction des élus :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction des élus conformément à la réglementation en vigueur, et de la manière suivante :

Pour les indemnités du maire, le Maire perçoit une indemnité brute à 25.00 % soit 1 027.63 € brut mensuel (dans la limite maximale de 28.10 %).

Pour les indemnités de fonction d'adjoint, les adjoints perçoivent une indemnité brute à 9.89 % soit 406.53 € brut mensuel chacun (dans la limite maximale de 10.89 %).

Ces indemnités prennent effet à compter de l'installation du Conseil municipal soit à partir du 21 mars 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fonction	Taux appliqué	Indemnité Brute mensuelle (en euro-arrondi)
Maire	25.00 %	1027.63 €
1 ^{er} Adjoint	9.89 %	406.53 €
2 ^{ème} Adjoint	9.89 %	406.53 €

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Il est rappelé à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'intérêt de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 2 millions annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme). Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants. Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme. De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents. Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutifs à la décision de préemption ;

16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction,

française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes : a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel. b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route. c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 600 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023 Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **DONNE DELEGATION** au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus.
- **DECIDE** que les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3. Délégation du Maire aux adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à deux, le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Marilyne MELON, en qualité de premier adjoint au maire et Mr Jean-Michel RABIOUX, en qualité de second adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Marilyne MELON, en qualité de premier adjoint au maire et Mr Jean-Michel RABIOUX, en qualité de second adjoint au maire, des attributions.

Monsieur le Maire informe le Conseil des délégations accordées aux adjoints :

ARRETÉ

Article 1^{er} :

A compter du 21 mars 2026, Mme Marilyne MELON, en qualité de première adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Finances,
- Affaires culturelles.

A compter du 21 mars 2026, Mr Jean Michel RABIOUX, en qualité de second adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Bâtiments municipaux,
- Police municipale,
- Voirie,
- Espaces municipaux,
- Cimetière et affaires funéraires,
- Affaires sportives.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence **et ne pourra pas signer** tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.
L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Charente.

4. Désignation des délégués auprès du SMIVOS – Collège de rattachement :

Les délégués sont désignés comme suit :

a) SMIVOS des P'tits Loups

Titulaires :

- Mickaël AUDOUIN
- Sabrina BÉCHIEAU
- Chantal MACHET

Suppléants :

- Emeline GASSELING
- Jérôme PETURAUD
- Corinne BARRET

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

b) Collège de rattachement : Collège Albert MICHENEAU à Villefagnan

Titulaire :

- Mickaël AUDOUIN

Suppléants :

- Sabrina BÉCHIEAU
- Corinne BARRET

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Désignation des membres de la Caisse des Écoles :

Les membres sont désignés comme suit :

- Mickaël AUDOUIN
- Corinne BARRET
- Sabrina BÉCHIEAU
- Nadia GRÉGOIRE

- Chantal MACHET

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6. Désignation des membres des commissions obligatoires :

Il est à noter que le vote pour la commission du contrôle des impôts directs (CCID) est reporté à un prochain conseil municipal.

Les membres sont désignés pour :

a) Commission d'Appels d'offres :

Président : Mickaël AUDOUIN

Titulaires :

- Marilyne MELON
- Jérôme PETURAUD
- Jean Michel RABIOUX

Suppléants :

- Sabrina BÉCHIEAU
- Franck LAVIGNE
- Nadia GRÉGOIRE

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

b) Commission des listes électorales :

Conseillers municipaux désignés pour siéger dans la commission de contrôle :

Titulaire :

- Corinne BARRET

Suppléant :

- Chantal MACHET

Délégués de l'Administration :

Titulaire :

- VARAGNAC Jean Yves

Suppléant :

- Corinne GRATRAUD

Délégués proposés au Tribunal Judiciaire :

Titulaire :

- Daniel MUSSET

Suppléant :

- Valentin BONNET

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7. Désignation des référents :

Les référents sont désignés comme suit :

- Tempête : Jean Michel RABIOUX.
- CALITOM : Mickaël AUDOUIN, Chantal MACHET, Franck LAVIGNE.
- Gens du voyage : Nadia GRÉGOIRE, Jérôme PETURAUD.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

8. Désignation des délégués auprès des syndicats et assemblées :

Les délégués sont désignés comme suit :

a) Cœur de Charente :

Titulaire : Mickaël AUDOUIN

Suppléants :

- Marilyne MELON
- Jean-Michel RABIOUX

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

b) SIAEP Nord-Ouest Charente :

Titulaire : Mickaël AUDOUIN

Suppléant : Jean-Michel RABIOUX

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

c) SMABACAB :

Titulaire : Jean-Michel RABIOUX

Suppléant : Jérôme PETURAUD

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

d) Syndicat mixte de la Fourrière :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- autorise la commune de Charmé, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,
- procède à la désignation d'une déléguée communale titulaire:
 - Marilyne MELON
- procède à la désignation d'une déléguée communal suppléante:
 - Chantal MACHET
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

9. Désignation des commissions communales :

Les commissions sont constituées comme suit :

a) Finances :

Membres : Mickael AUDOUIN, Sabrina BÉCHIEAU, Marilyne MELON.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

b) Chemins et Fossés :

Membres : Mickael AUDOUIN, Jean Michel RABIOUX.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

c) Bâtiments communaux et voirie :

Membres : Mickael AUDOUIN, Jérôme PETURAUD, Jean Michel RABIOUX.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

d) Scolaire et hygiène :

Membres : Corinne BARRET, Sabrina BÉCHIEAU, Chantal MACHET.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

e) Fêtes et vie locale :

Membres : Monsieur Mickaël AUDOUIN, Madame Corinne BARRET, Madame Sabrina BECHIEAU, Madame Emeline GASSELING, Madame Nadia GREGOIRE, Monsieur Franck LAVIGNE, Madame Chantal MACHET, Monsieur Louis MOREAU, Madame Marilyne MELON, Monsieur Jérôme PETURAUD, Monsieur Jean-Michel RABIOUX.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

f) Cimetière :

Membres : Mickael AUDOUIN, Chantal MACHET, Jean Michel RABIOUX.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

g) Communication :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

e) ATD 16 :

Titulaire : Mickaël AUDOUIN

Suppléant : Jérôme PETURAUD

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

f) SDEG :

Titulaire : Jean-Michel RABIOUX

Suppléant : Jérôme PETURAUD

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

g) SILFA :

Titulaire : Emeline GASSELING

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

h) PETR :

Titulaire : Marilyne MELON

Suppléant : Sabrina BÉCHIEAU

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

i) Correspondant Défense :

Titulaire : Corinne BARRET

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

j) Action Sociale : CNAS

Collège élus : Mickael AUDOUIN

Collège agents : Sandrine DUBAN

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Membres : Sabrina BÉCHIEAU, Emeline GASSELING, Franck LAVIGNE, Chantal MACHET, Marilyne MELON.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

h) Sport :

Membres : Mickael AUDOUIN, Jérôme PETURAUD, Jean Michel RABIOUX.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

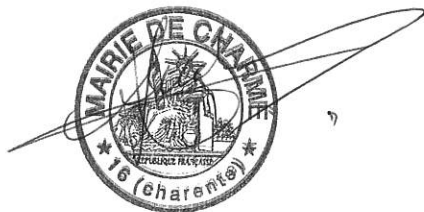
Décision : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h50**.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu **le mardi 14 avril 2026 à 19h00**.

Le Maire

Monsieur Mickaël AUDOUIN



La Secrétaire de séance

Madame Marilyne MELON

